

PROCES VERBAL du Conseil municipal  
du mardi 19 septembre 2017

N° 33/2017

Les membres du Conseil Municipal de Château l'Hermitage, dûment convoqués en date du 11 septembre 2017, se sont réunis le 19 septembre 2017, à 18h30, sous la présidence de Jean-François Cointre, Maire.

A l'ordre du jour sont inscrits les points suivants :

- Fixation du montant du loyer du logement mairie
- Appel au don de l'Association des Maires de France pour les Antilles
- Convention d'occupation du domaine privé pour l'installation d'un abri bus pour les collégiens route du Pont
- Décision modificative du budget pour achat d'un 2<sup>ème</sup> abri bus
- Projet de columbarium
- Convention entre la commune et le Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Aune pour les travaux du pont sur le Pin
- Travaux en cours : salle Belle Croix et aire de jeux
- Présentation des rapports annuels 2016 du Syndicat d'eau potable et de l'Agence Régionale de la Santé
- Rapport annuel 2016 sur l'assainissement collectif
- Questions diverses

Sur les 10 conseillers en exercice, 9 sont présents. Il s'agit de :

Mesdames Katia Feufeu, Danielle Petit, Nadine Sepré, Elisabeth Houvrard, Nathalie Dargier  
Messieurs Jean-François Cointre, Michel Defay, Jean-Didier Dirdin, Laurent Jacquin

Absent excusé : M. Jean-Luc Lorient donne procuration à M. Jean-Didier Dirdin

M. Laurent Jacquin, volontaire, est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 13 juin 2017 envoyé par mail à chacun des conseillers, est approuvé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 10 voix pour, d'imposer l'augmentation légale du loyer en fonction du nouvel indice portant le loyer de 476.64 € à 479.08 €/ mois, charges non comprises.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la proposition de l'Association des Maires de France, qui invite les communes à venir en aide aux territoires sinistrés par l'ouragan Irma, en faisant un don financier à l'un des trois organismes suivants : Fondation de France, Croix Rouge, Protection civile. Il propose de participer à l'élan de solidarité et d'octroyer une aide financière aux communes sinistrées, en passant par la structure : Fondation de France. Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour :

- approuve les versements d'une aide financière exceptionnelle aux communes sinistrées par l'ouragan Irma ;
- décide de verser la somme de 385 euros sur le compte de la structure Fondation de France.

Cette dépense sera prélevée à l'article 657428 du budget principal.

A l'instar de l'installation d'un abri bus pour les collégiens du Hameau du Houx, le Maire propose que soit installé un abri bus pour les collégiens de la route du Pont, sur le parcours du car de ramassage scolaire du Conseil Départemental. Pour les raisons de place et de sécurité, l'abri ne peut être installé sur le domaine public à proximité du carrefour de la voie communale n° 202 et de la route départementale 77.

La propriétaire de la parcelle cadastrée B 268, appelée Pièce de la Douve, après avoir été contactée par téléphone, puis rencontrée sur le site même, est d'accord pour autoriser la commune à occuper 4 m2 de son terrain nu, au bord du domaine public, sans contrepartie financière. Une convention entre la commune et la propriétaire doit être établie et cosignée, en conséquence. Les membres du Conseil, par 10 voix pour, autorisent le Maire à signer cette convention.

Suite à la création d'un nouveau point de ramassage scolaire pour le collège de Pontvallain par le Conseil Départemental des enfants de la route du Pont, les membres du Conseil, sur proposition du Maire, décident par 10 voix pour, d'acheter un 2<sup>ème</sup> abri malouins chez Adéquat, pour un montant HT de 1271.93 euros (soit 1526.31 euros TTC), franco de port. Cette dépense imprévue (020) sera imputée à l'article 2128 du budget principal.

Tableau récapitulatif :

020 Section Investissement en dépenses imprévues	6 000.00 €		
DM n° 1	2 219.45 €	à l'article 2128	1 <sup>er</sup> abri bus
Reste	3 780.55 €		
DM n° 2	1 526.31 €	à l'article 2128	2 <sup>ème</sup> abri bus
Reste	2 254.24 €		

Sur proposition du Maire, et par 10 voix pour, les membres du Conseil décident l'étude de faisabilité d'un colombarium dans le cimetière de la commune et autorisent le Maire à faire établir des devis en conséquence auprès des 3 entreprises de pompes funèbres locales.

Conformément à notre demande de participation financière au Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Aune (délibération n° 141 du 8 novembre 2016), les membres du Conseil, par 10 voix pour, autorisent le Maire à signer une convention de financement, à hauteur de 50% du montant des travaux HT (soit 1124 euros), entre la commune et le Syndicat.

Travaux en cours prévus au budget :

- Le cabinet Suard-Ménard du Mans vient poser les bornes pour les échanges de terrains le mercredi 26 septembre.
- L'aménagement du terrain de jeu en dessous du verger commencera le 9 octobre avec l'entreprise TPMR de Requeil.
- L'entreprise Jovet d'Allonnes débutera l'installation du chauffage de la salle communale Belle-Croix le 9 octobre également.
- L'aménagement pour l'accessibilité au cimetière sera réalisé dans la première quinzaine d'octobre par l'entreprise Housse-magne de Cérans-Fouilletourte.

Katia Feufeu, adjointe et déléguée de la commune au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du secteur de Pontvallain, présente aux membres du Conseil les rapports 2016 de l'Agence Régionale de Santé et du Syndicat sur la qualité et le prix du service, votés par les délégués communaux du Syndicat. Ces rapports sont à la disposition du public en mairie.

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ ADOPTE par 10 voix pour, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vu la présentation du rapport de Monsieur le Maire, vu les statuts et le règlement intérieur de la SPL « Agence des Territoires de la Sarthe » qui stipulent que les collectivités actionnaires doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, la collectivité de Château l'Hermitage étant actionnaire de l'ATESART, et ayant pris connaissance de la note synthétique sur l'activité 2016 et du rapport de gestion 2016 approuvés au cours de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2016, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident par 10 voix pour de prendre acte de la note synthétique sur l'activité 2016 et du rapport de gestion 2016 de l'Agence des Territoires de la Sarthe.

#### Questions diverses :

Le Maire informe le Conseil sur les démarches entreprises pour prétendre aux primes de Certificat d'Economie d'Energie (CEE) sur les installations de chaudière à haut rendement, du locatif de Beauregard et de la salle communale (primes estimées à environ 60% du coût des deux installations) auprès du cabinet CERTINERGY qui a conventionné avec le Pays Vallée du Loir dans l'intérêt des communes de tout son territoire.

Les membres du Conseil émettent un avis favorable de principe pour l'alignement de clôture d'une parcelle bâtie, en cours d'acquisition, chemin de Bel Air, avec cession d'une partie d'un terrain communal voisin, les conditions resteront à définir le moment venu.

Jean-Didier Dirdin, responsable du site internet de la Commune auprès de Microtec, concepteur et hébergeur, se dit satisfait de la réactivité de l'entreprise.

Le Maire informe le Conseil sur le projet gouvernemental d'incitation à la création de communes nouvelles pour la période 2019 – 2022, à paraître en 2018.

Il sera envisagé une cueillette, en libre-service, pour les habitants de la commune des pommes du verger communal, si la production le permet en quantité suffisante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H20.

Le secrétaire de séance,  
Laurent Jacquin

Le Maire,  
Jean-François Cointre

